

<b>497.</b> Décision du 18 décembre 1881 répartissant entre les divers postes de la colonie les fonds prévus au budget pour mobilier et éclairage des Résidences.....	436
<b>498.</b> Arrêté du 31 décembre 1881 fixant le tarif des taxes locales à percevoir pour le compte du service Local pendant l'année 1882.	437
<b>499.</b> Arrêté du 31 décembre 1881 rendant exécutoire le budget des recettes et des dépenses locales de l'exercice 1882 ( <i>tableaux A et B y annexés</i> ) .....	444
<b>500.</b> Arrêté du 31 décembre 1881 créant un emploi de commis-greffier près les tribunaux de Papeete.....	456
<b>501.</b> Arrêté du 31 décembre 1881 composant le bureau de l'assistance judiciaire.....	457
<b>502.</b> Décision de l'Ordonnateur du 14 décembre 1881 modifiant le § 8 de l'Instruction pour l'exécution de l'arrêté du 6 novembre 1880 qui réorganise le service des agents spéciaux.....	457
<b>503 à 518.</b> Nominations, mutations, etc .....	458
<i>Errata</i> .....	460

**N° 486.** — *DÉCISION fixant la somme à distribuer pour frais de bureau aux divers détails de l'administration.*

Papeete, le 14 juillet 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Depuis 1878, il est attribué au compte du service Colonial, ch. 21, des indemnités de frais de bureau pour les chefs des divers détails administratifs. Ces indemnités s'élevaient au total à 1,100 fr., et se distribuaient de façon à former, avec les allocations de même nature fournies par le service Local, une répartition équitable et proportionnelle aux charges de chacun des services.

Cette condition est absolument changée par la suppression des frais de bureau du service Local ; et si l'on conservait la répartition actuelle, les détails les plus chargés, le Secrétariat et les Revues, auraient la moindre allocation (de 100 fr. par an), bien insuffisante d'ailleurs pour les besoins réels.

J'ai, par suite, l'honneur de vous proposer, Monsieur le Commandant, de vouloir bien fixer à 1,500 fr. les sommes à distribuer pour frais de bureau, et d'en déterminer la répartition ainsi qu'il suit :

Secrétariat.....	600 fr.		Approvisionnements .	200 fr.
Reuves.....	300		Subsistances .....	200
Fonds.....	200		Total... 1.500 fr.	

Je suis, etc.

Approuvé :  
Le Commandant,  
Signé : I. CHESSE.

L'Ordonnateur,  
Signé : GABRIÉ.